



Services de l'approvisionnement et des contrats  
30, rue Victoria  
Gatineau (Québec) K1A 0M6

## MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

<b>N° de la modification :</b>	<b>Date de la modification :</b>
5	24 janvier 2019
<b>Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :</b>	
ECAT-RFP-18-0610	
<b>Titre :</b>	
Projet d'automatisation de la gestion du courrier (PAGC) – Machine de tri du courrier	
<b>Date de clôture de la demande de proposition :</b>	
7 février 2019 à 14 h (heure de Gatineau)	
<b>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante:</b>	
<b>Bureau du directeur général des élections</b> Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6  proposition-proposal@elections.ca	
<b>À l'attention de</b>	<b>N° de tél.</b>
Ashley Tran	819-939-1469

## Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant le Projet d'automatisation de la gestion du courrier (PAGC) – Machine de tri du courrier qui porte le numéro ECAT-RFP-18-0610 datée du 17 décembre 2018 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

## Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

### 2.1 Question n° 26

Question :

Nous offrons des services dans le cadre de plusieurs types d'élections (petites et grandes) et avons plusieurs solutions à proposer. Certaines de nos solutions plus souples dépassent l'ampleur géographique des activités souhaitables. Y aurait-il matière à exclusion?

Réponse :

Pour être conforme, la proposition d'un soumissionnaire doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires de la DP. En ce qui concerne la partie 6, annexe A – Énoncé des travaux, la machine de tri du courrier proposée par un soumissionnaire doit respecter (ou dépasser) les spécifications fonctionnelles obligatoires précisées dans l'énoncé des travaux pour être conforme. De plus, la machine de tri du courrier proposée par un soumissionnaire peut respecter (ou dépasser) certaines ou toutes les spécifications fonctionnelles souhaitables précisées dans l'énoncé des travaux, et sera évaluée en fonction des critères d'évaluation technique à la partie 7.

### 2.2 Question n° 27

Question :

Dans nos propositions, pouvons-nous présenter deux différentes technologies?

Réponse :

Oui, les soumissionnaires peuvent présenter plus d'une proposition distincte et autonome, conformément aux modalités de la DP. Chaque proposition sera évaluée séparément, conformément à la DP.